



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

DATE	15 DÉCEMBRE 2022		
HEURE	17H30 à 18H50		
SOUS LA PRESIDENCE	JEROME BOULETIN, Président		
MEMBRES PRESENTS	POITEVIN Jérôme (BLAUVAC) MILESI Gilbert (METHAMIS) ORTUNO Mireille (MORMOIRON) TORELLI Jean-Marie, BOURGEOIS Gérard (VILLES SUR AUZON) FRIZET Frédéric, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, AY Anne-Sophie, SOARD Philippe, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, OLIVIER Arlette, BALDACCHINO Jean-Paul, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine, LAMURE Elisabeth (COVE) GIACOMONI Anthony, LAMOUREUX Roland (COGA) TENZA Salvador, JACQUIN Jean-Pierre, FENOUIL Jean-Pierre (CCPRO) TERRISSE Michel, MOSSE Marc, GEEL Cyrille, GRAVIERE Jean-Claude, ROUX Thierry (CASC)		
MEMBRES REPRESENTES	M. RASPAIL Max à M. POITEVIN Jérôme (BLAUVAC)		
SECRETAIRES DE SEANCE	M. SOARD Philippe		
	M. GEEL Cyril		
	COMPÉTENCES	QUORUM	PRESENTS
	ORDRE GENERAL	29	20
	EAU POTABLE	27	28
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22	24
	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24	24

**ORDRE DU JOUR**

ORDRE GENERAL :

1. REVISION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL
2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET DES REDACTEURS TERRITORIAUX

EAU POTABLE

3. AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
4. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE
5. COMMUNE DE MALAUCENE – REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE, DES EAUX PLUVIALES ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – RUE GUIMETY

ET GRAND RUE — MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC SAS DALL'AGNOLA/SAS TEYSSIER

6. CHAMPS CAPTANTS DE LA BARTHELASSE-PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA QUALITÉ DES EAUX ET DES SEDIMENTS - PROJET BEOCIS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITÉ DE NIMES ET LE SYNDICAT RHONE VENTOUX

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

7. AUTORISATION BUDGÉTAIRE POUR LES DÉPENSES À ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
8. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - FILIÈRE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE
9. COMMUNE DE MALAUCÈNE – REHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE, DES EAUX PLUVIALES ET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS – RUE GUIMET ET GRAND RUE — MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC SAS DALL'AGNOLA/SAS TEYSSIER
10. COMMUNE DE VILLES SUR AUZON-ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA RÉGULARISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION PUBLIQUE D'EAUX USEES SUR FONDS PRIVÉS APPARTENANT AUX CONSORTS PIOMBINO-POURSUITE DE LA PROCÉDURE

#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

11. AUTORISATION BUDGÉTAIRE POUR LES DÉPENSES À ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
12. INSTAURATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVÉ

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de l'Assemblée puis donne la parole à Monsieur Jean-François SENAC qui remercie les membres présents malgré le stationnement qui n'est pas à proximité immédiate de cette salle et le temps pluvieux. Il propose de se retrouver pour un moment convivial en fin de séance.

Monsieur le Président le remercie pour son accueil chaleureux dans cette salle dont la bâtisse est construite en labyrinthe.

Monsieur le Président donne ensuite la parole au bureau d'étude BRL INGENIERIE pour la présentation de l'étude en cours du schéma directeur d'eau potable. Le Cabinet fait un bilan de l'étude et détaille les enjeux et objectifs.

Monsieur Marc MOSSE demande si l'étude sur les sites de pompage est prise en compte. Madame Julia BRECHET indique qu'effectivement ça l'est et précise que cette étude intègre des réflexions permettant de se projeter sur les 10 années à venir en tenant compte des changements climatiques sur les ressources. Monsieur le Président ajoute que la question de la ressource est très importante. Monsieur Marc MOSSE demande ensuite si cet été, la ressource a été en souffrance. Madame Julia BRECHET répond que VENASQUE et PERNES LES FONTAINES ont subi une baisse très significative.

Monsieur le Président rappelle que le compte rendu des délégations au Président, du bureau du 13 octobre 2022 et du 10 novembre 2022, des délégations au bureau, de la commission des marchés assainissement collectif du 18 octobre 2022, du 14 novembre 2022 et du 22 novembre 2022, de la commission des marchés eau potable du 19 octobre 2022, de la commission du groupement de commande du 14 novembre 2022, de la commission du suivi du délégataire du 17 novembre 2022 ont été envoyés avec la convocation.

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu du bureau du 8 décembre 2022 :

« Membres présents :

**Président** : Jérôme BOULETIN

**Vice-Présidents présents** : André AIELLO -Jean-François SENAC—Stéphane MICHEL - Salvador TENZA – Sandrine RAYMOND – Thierry ROUX

**Vice-Présidents absents excusés** : Roland LAMOUREUX – Max RASPAIL

*J'ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Je débute l'ordre du jour par la présentation des points qui seront examinés à l'occasion du comité du 15 décembre prochain.*

*Je reviens ensuite sur les aspects solidarité autour de deux sujets :*

- *Concernant tout d'abord le fonds de solidarité prévu à hauteur de 25 000 €/an dans le contrat de délégation de service public de l'assainissement, et suite aux précédents échanges, il est convenu que le syndicat abonde également cette participation afin de pouvoir développer les actions de communication autour de ce dispositif.*
- *Concernant ensuite l'action de coopération décentralisée lancée en 2022 autour d'un projet d'adduction d'eau au Nicaragua, André AIELLO, indique que les travaux sont terminés et que nous allons bientôt recevoir les éléments pour solder l'opération. Un nouveau projet, plutôt orienté sur l'assainissement, devrait nous être proposé pour 2023. Une décision sera prise au regard des propositions adressées.*

*J'évoque ensuite la question du renouvellement du charbon actif sur l'unité de la Jouve et prévu dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'eau potable. Je fais savoir que SUEZ a sollicité le syndicat suite à une hausse très importante du coût de la matière première. J'indique que nous regardons actuellement ce sujet, assisté d'un bureau d'études, et que toutes les questions nécessaires seront posées. Ce point sera revu prochainement.*

*Je termine la réunion en rappelant les prochaines réunions à venir, et notamment le prochain comité qui aura lieu le jeudi 26 janvier 2023, avec la séance des vœux. »*

Madame Julia BRECHET procède ensuite à l'appel qui fait apparaître que le quorum étant atteint pour les services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, l'Assemblée peut valablement délibérer sur ces trois services. Le quorum de l'ordre général n'étant pas atteint, les questions s'y rapportant seront étudiées lors d'un prochain comité.

Messieurs Philippe SOARD et Cyril GEEL sont désignés secrétaires de séance.

Le procès-verbal du 20 octobre 2022 est ensuite approuvé à l'unanimité.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération
<b>EAU POTABLE</b>		
2022-81	<b>AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</b> Madame Sandrine RAYMOND indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2022. Dans l'attente, il est nécessaire :	A l'unanimité

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.</li> <li>- Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars.</li> <li>- Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2022 à 14 078 618.44 €.</li> </ul> <p>Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, est donc de 3 519 653 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante :</p> <table border="1" data-bbox="531 904 1058 1117"> <tr> <td>20 :</td> <td>49 841,00 €</td> </tr> <tr> <td>21 :</td> <td>86 757,00 €</td> </tr> <tr> <td>23 :</td> <td>3 383 055,00 €</td> </tr> </table> <p>La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2023.</p>	20 :	49 841,00 €	21 :	86 757,00 €	23 :	3 383 055,00 €	
20 :	49 841,00 €							
21 :	86 757,00 €							
23 :	3 383 055,00 €							
2022-84	<p><b>CHAMPS CAPTANTS DE LA BARTHELASSE-PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA QUALITE DES EAUX ET DES SEDIMENTS - PROJET BEOCIS-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE DE NIMES ET LE SYNDICAT RHONE VENTOUX</b></p> <p>Monsieur Roland LAMOUREUX indique que ce nouveau projet de recherche est une étude comparative des processus de transfert de contaminants organiques des eaux du Rhône vers les eaux de deux champs captant, celui de Comps (Nîmes Métropole) et celui de la Barthelasse (Syndicat des Eaux Rhône Ventoux).</p> <p>Une centaine de composés seront sélectionnés pour leurs fréquences de détection importantes, leurs concentrations élevées dans les eaux et les évolutions réglementaires.</p> <p>L'objectif du projet est d'obtenir des éléments génériques de compréhension du transport des contaminants et d'aide à la décision pour la gestion de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable en s'appuyant sur une inter-comparaison des deux sites étudiés individuellement.</p>	A l'unanimité						

	<p>Dans le cadre de ce programme de recherches, des prélèvements doivent être effectués par l'Université de Nîmes (UNIMES) sur le champ captant de la Barthelasse. Afin de déterminer les engagements de chacun et les conditions de fonctionnement, une convention de partenariat entre l'Université de Nîmes et le Syndicat Rhône Ventoux doit être signée.</p>							
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>								
2022-85	<p><b>AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</b></p> <p>Madame Sandrine RAYMOND indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2022.</p> <p>Dans l'attente, il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.</li> <li>- Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars.</li> <li>- Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2022 à 10 059 675.55€.</li> </ul> <p>Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023, est donc de 2 514 918 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>20 :</td> <td>149 318,00 €</td> </tr> <tr> <td>21 :</td> <td>75 625,00 €</td> </tr> <tr> <td>23 :</td> <td>2 289 975,00 €</td> </tr> </table> <p>La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2023.</p>	20 :	149 318,00 €	21 :	75 625,00 €	23 :	2 289 975,00 €	A l'unanimité
20 :	149 318,00 €							
21 :	75 625,00 €							
23 :	2 289 975,00 €							
2022-86	<b>COMMUNE DE VILLES SUR AUZON-ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE LA REGULARISATION DE SERVITUDE DE</b>	A l'unanimité						

	<p align="center"><b>PASSAGE DE CANALISATION PUBLIQUE D'EAUX USEES SUR FONDS PRIVES APPARTENANT AUX CONSORTS PIOMBINO-POURSUITE DE LA PROCEDURE</b></p> <p>Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 octobre 2020, le comité syndical a sollicité auprès de Monsieur le Préfet du Vaucluse l'ouverture d'une enquête préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique. Par arrêté préfectoral du 20 avril 2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable. L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin au 8 juillet 2022. Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 11 juillet 2022 avec un avis favorable au projet de régularisation de la servitude de passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle AC 212.</p> <p>Le comité syndical doit donc prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur et valider la poursuite de la procédure.</p>	
<b>EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
2022-82	<p align="center"><b>RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE</b></p> <p>Madame Sandrine RAYMOND explique que la proposition de délibération jointe à la présente note de synthèse prend notamment en compte les derniers arrêtés fixant à la hausse les montants plafonds réglementaires de référence de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux et précise les modalités d'octroi du Complément Indemnitaire Annuel.</p> <p>Ce projet a reçu un avis favorable du Comité Technique.</p>	A l'unanimité
2022-83	<p align="center"><b>COMMUNE DE MALAUCENE – REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE, DES EAUX PLUVIALES ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – RUE GUIMETY ET GRAND RUE — MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC SAS DALL'AGNOLA/SAS TEYSSIER</b></p> <p>Monsieur Jean-François SENAC expose que le groupement d'entreprises SAS DALL'AGNOLA/SAS TEYSSIER s'est vu confier, par marché du 16 septembre 2019, les travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eau potable et des eaux pluviales, Grand Rue et rue Guimety sur la commune de MALAUCENE.</p>	A l'unanimité

	<p>Suite à la découverte de caves au droit des habitations et sous la chaussée sur Grand Rue, le syndicat a dû faire réaliser des investigations complémentaires afin d'évaluer les coûts d'études et de travaux permettant de consolider les caves des immeubles susceptibles d'être fragilisées par l'intervention des entreprises. Cinq caves sont particulièrement concernées et pour lesquelles des travaux de renforcement en béton armé doivent être prévus.</p> <p>Pour ces travaux complémentaires, il est donc nécessaire de passer un avenant à ce marché qui entraîne une plus-value de 66.069,00 € HT, faisant passer le marché de 900.696,00 € HT à 966.765,00 € HT, soit une augmentation de 7,33 %. Toutes les autres clauses restent inchangées.</p> <p>Monsieur Jean-Claude GRAVIERE demande des précisions quant à l'échéancier de réalisation et Madame Julia BRECHET indique que les travaux doivent être terminés avant les vacances de Pâques.</p>	
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		
2022-87	<p><b>AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</b></p> <p>Madame Sandrine RAYMOND indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L.1612-1, le budget de l'exercice prochain sera soumis au Comité après le 31 décembre 2022.</p> <p>Dans l'attente, il est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les dépenses de fonctionnement, d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.</li> <li>• Pour les dépenses d'investissement, de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget et jusqu'au 31 mars.</li> <li>• Pour les opérations d'investissement, d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) s'élève en 2022 à 2 205.33€. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2023,</li> </ul>	A l'unanimité

	<p>est donc de 551 € (25% du montant précité) affecté de la façon suivante :</p> <table border="1" data-bbox="533 331 1059 412"> <tr> <td>20 :</td> <td>375.00 €</td> </tr> <tr> <td>21 :</td> <td>176.00 €</td> </tr> </table> <p>La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2023.</p>	20 :	375.00 €	21 :	176.00 €	
20 :	375.00 €					
21 :	176.00 €					
2022-88	<p><b>INSTAURATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE</b></p> <p>Madame Sandrine RAYMOND explique que le Syndicat Rhône Ventoux a mis en place le Complément Indemnitare Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement, la valeur professionnelle et la manière de servir, en faveur des fonctionnaires et des contractuels de droit public.</p> <p>Dans une volonté d'équité, il est proposé de mettre en place un système équivalent pour les agents contractuels de droit privé (régie ANC).</p> <p>Comme pour les agents de droit public, les éléments susceptibles de constituer une rémunération complémentaire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'atteinte des objectifs,</li> <li>• L'engagement professionnel de l'agent qui comprend les résultats professionnels, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, le cas échéant la capacité d'encadrement.</li> </ul> <p>Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % pour le critère relatif à l'atteinte des objectifs,</li> <li>- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent.</li> </ul> <p>Une bonification de 10 % supplémentaire permet de valoriser un engagement ou un investissement particulier tels qu'un évènement exceptionnel, une disponibilité exceptionnelle, l'aboutissement d'une mission structurante ou d'un objectif à forte valeur ajoutée. Il permet aussi de valoriser une forte expertise ou encore l'implication dans un projet collectif.</p>	A l'unanimité				

	<p>Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre et dépend des résultats de l'entretien individuel de l'année N-1.</p> <p>Le plafond annuel instauré (bonification comprise) est de 1 200 € pour le personnel encadrant et de 1 000€ pour le personnel non encadrant. Ce montant est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.</p> <p>En cas d'absence cumulée (<i>congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité ou adoption, autorisations spéciales d'absence</i>) de plus de 4 mois au cours de l'année N-1 faisant l'objet de l'évaluation, le Complément indemnitaire annuel ne sera pas versé.</p> <p>Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.</p> <p>Ce Complément Indemnitaire annuel pourra être versé aux agents de droit privé dès lors que l'agent a au minimum 9 mois d'ancienneté dans la collectivité et qu'il a bénéficié d'un entretien professionnel annuel.</p> <p>Si un agent quitte la collectivité, il pourra toucher lors de son dernier mois de paye, le CIA qui lui a été attribué pour l'année N-1 sous réserve d'être encore dans les effectifs au 31 décembre de l'année N-1 et d'avoir bénéficié d'un entretien professionnel annuel de l'année N.</p> <p>Les agents sanctionnés sur le plan disciplinaire dans l'année ne seront pas éligibles au CIA.</p> <p>Le versement de cette rémunération par objectif fera l'objet d'un avenant notifié à l'agent ainsi que d'un versement, une fois par an au mois de décembre.</p>	
<p>Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Arnaud GOIFFON pour la présentation de la procédure mise en œuvre en cas de délestage électrique cet hiver. Il explique que c'est la DREAL qui va définir les zones prioritaires. Le but est d'anticiper les coupures et réagir sachant que les réservoirs seront remplis tout le temps. Il ajoute que les services de Suez sont mobilisés et préparés à ces coupures.</p> <p>Monsieur Jean-François MEDRAT demande dans le cas où une casse surviendrait suite aux coupures, qui paiera les réparations. Monsieur Arnaud GOIFFON indique que ce sera Suez.</p>		

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

Monsieur Michel TERRISSE indique que l'eau avait à un moment le goût du chlore et ne l'a plus à ce jour et il demande s'il y a eu un changement de traitement. Monsieur le Président explique que dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de chlorer davantage.

Monsieur Arnaud GOIFFON ajoute que le goût de l'eau est personnel à chacun mais qu'effectivement, le plan Vigipirate a nécessité une certaine chloration.

Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE souhaite savoir comment sont gérés les branchements illégaux notamment sur les poteaux incendie. Monsieur le Président répond que certains poteaux incendie sont équipés de détecteurs. Monsieur Thierry ROUX indique que la gestion des poteaux incendie est du ressort de la mairie et donc de la police du maire.

Monsieur Arnaud GOIFFON, précise que SUEZ intervient pour identifier les vols d'eau et que la fermeture des poteaux incendie existe par supervision mais cela est très onéreux. Cela peut être mis en place sur des poteaux régulièrement piratés.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 26 janvier 2023 et sera suivi de la cérémonie des vœux, le lieu restant à définir.

La tournée dans les communes débutera fin janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Les secrétaires de séance,		Le Président
Philippe SOARD	M. GEEL	Jérôme BOULETIN
		